



## COMMUNE DE FONTENAY-LE-VICOMTE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance ordinaire du 4 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GOUARIN, Maire

**Présents :** M. Jean-Luc GOUARIN, Mme Valérie MICK-LANNEAU, M. Jean-Louis BLETEL, M. Joël VIGNOT, M. Patrick BALDY, Mme Patricia JOURDAN, M. Daniel CORRE, M. Geoffroy D'AUMALE, Mme Christine ROCHELLE, Mme Séverine MARCHE, Mme Claudine KABELAAN, M. Marc LUCAS, M. Patrick SERPETTE, Mme Corinne MUNCH

**Absents excusés :** Mme Isabelle LETOURNEUR

**Secrétaire de séance :** Mme Séverine MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

**N° 2019-25**

#### **Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Bilan de la concertation publique préalable**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Fontenay-le-Vicomte. Cette concertation s'est déroulée à partir du 23 décembre 2016 et a donné lieu à plusieurs réunions de travail avec les habitants, les associations locales et les personnes publiques associées (P.P.A.),

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-3 et suivants, R.153-11 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU la délibération prise en Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 15 décembre 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) soumis à évaluation environnementale sur l'intégralité du territoire communal ;

VU la délibération prise en Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 15 décembre 2017, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération prise en Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 15 décembre 2016, avait prévu les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales agréées et les autres personnes concernées, durant toute la durée de la révision, selon les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, notamment :

- Affichage des délibérations ou actes concernant le P.L.U. sur les panneaux municipaux,
- Mention de ces délibérations et actes sur le site internet de la commune pendant toute la durée des études,
- Mise à disposition d'un cahier où le public pourra formuler ses observations, à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée des études nécessaires à l'établissement du projet de P.L.U.,
- Recueil des observations par courrier ou par messages électroniques adressés à M. le Maire,
- Publication via le journal municipal ou un autre support diffusé à tous les habitants, de note d'information sur l'avancée des réflexions,
- Organisation d'au moins une exposition en mairie aux jours et heures d'ouverture sur le projet de P.L.U.,
- Tenue de séance d'échange avec le public, organisée sous forme de permanence d'accueil ou de réunion publique ;

**CONSIDÉRANT** que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités ci-dessus annoncées et précisément :

- L'affichage de la délibération prescrivant la révision du P.L.U. soumis à évaluation environnementale pendant la durée des études nécessaires dans les lieux publics,
- La création d'un comité technique, d'un comité de pilotage et d'une commission urbanisme composés d'Adjoints au Maire, de Conseillers Municipaux, de la Secrétaire de Mairie et du bureau d'études : l'agence SIAM,
- La diffusion de documents et recueil des avis : à compter du 23 décembre 2016, un registre de concertation du public et un dossier ont été mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture, à la Mairie de Fontenay-le-Vicomte. Ce dossier a été enrichi de documents tout au long de la procédure. Il est composé de :
  - La délibération prise en Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 15 décembre 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) soumis à évaluation environnementale sur l'intégralité du territoire communal,
  - La délibération prise en Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 15 décembre 2017, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),
  - Les bulletins municipaux comprenant les articles d'information relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
  - L'insertion dans le Républicain, rubrique « Annonces Légales »,

- Des informations régulières pendant toute la durée d'élaboration :
  - L'insertion d'articles d'information dans le bulletin municipal « Le Blongios Nain » n°62 de janvier 2017, n°63 d'avril 2017 et n°66 de janvier 2018,
  - La communication d'informations régulières dans le bulletin d'information « Point Info » n°8 de novembre 2016 et n°1 de février 2018 et sur le site internet de la Ville « fontenaylevicomte.fr »,
- L'organisation de quatre réunions publiques avec la population qui ont eu lieu les 30 novembre, 1<sup>er</sup> et 7 décembre 2016 et le 12 mars 2019,
- L'organisation de deux réunions avec les personnes publiques associées (P.P.A.) le 6 décembre 2017 et le 15 mars 2019,
- La réception des administrés par M. le Maire et la Conseillère Municipale en charge de l'Urbanisme,
- L'organisation d'une exposition publique sur le diagnostic du territoire et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), du 21 janvier au 23 février 2018 (inclus), dans la salle du conseil municipal en Mairie,
- L'organisation d'une exposition publique sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et sur les dispositions réglementaires (plan de zonage et règlement écrit), du 12 février au 15 mars 2019 (inclus), dans la salle du conseil municipal en Mairie ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de la concertation, le Conseil Municipal en arrête le bilan conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

**VU** le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Maire, ci-joint ;

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est présenté dans la présente délibération et dans la pièce annexée ci-jointe.

**DIT** que ce dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de Fontenay-le-Vicomte aux jours et heures d'ouverture au public,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal aux emplacements prévus à cet effet.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Essonne et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 5 juillet 2019


 Pour extrait conforme  
**Le Maire,**  
**Jean-Luc GOUARIN**

